

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère des Transport
Direction Générale de l'Aviation Civile
Service de la Navigation Aérienne Ouest

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire ou son représentant

Objet de la consultation

Remplacement des menuiseries extérieures du Bâtiment 4 – Nantes Atlantique

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **jeudi 22 octobre 2026 à 12h 00** (heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-10.1. Délai de validité des offres dans le cas où la négociation n'a pas lieu	6
2-10.2. Durée de validité des offres dans le cas où la négociation a lieu	6
En cas d'offres optimisées remises suite à une phase de négociation, ce délai repart à zéro.	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	8
3-1.1. Documents fournis aux candidats	8
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	8
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	11
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	11
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	12
4-1. Sélection des candidatures	12
4-2. Jugement et classement des offres	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	18

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
5-1-1 Remise de la copie de sauvegarde	19
5-1-2 Modalités d’ouverture de la copie de sauvegarde.....	20
ARTICLE 6. VISITE OBLIGATOIRE	20
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	20
ARTICLE 8. VOIE DE RECOURS	20

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Le remplacement des menuiseries extérieures du Bâtiment 4 – Nantes Atlantique.

Dans le cadre du présent marché, les travaux attendus sont les suivants :

- Dépose et évacuation des menuiseries extérieures du bloc technique.
- Fourniture et pose des menuiseries extérieures du bloc technique
- Fourniture et mise en place d'une VMC double flux dans le bloc technique.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Bloc technique de la tour de contrôle l'aéroport de Nantes-Atlantique

Rue de la Tour~RC44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

Les prestations pourront faire l'objet de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Le titulaire intervient dans un site occupé et opérationnel nécessitant une grande discrétion à l'égard de toutes nuisances pouvant gêner la bonne tenue du contrôle aérien.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les marchés comporteront une tranche ferme et, suivant les lots, au maximum 1 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Partie vie et salle IFR
Tranche optionnelle 1	Partie salles techniques

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
LOT 1	Menuiseries extérieures
LOT 2	VMC Double flux

Les travaux seront répartis par tranches comme suit :

Lot	Tranche	
LOT 1	Ferme	Optionnelle 1
LOT 2	Ferme	

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche optionnelle.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Se référer au **présent article 4-2.**

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

2-10.1. Délai de validité des offres dans le cas où la négociation n'a pas lieu

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10.2. Durée de validité des offres dans le cas où la négociation a lieu

En cas de négociation, un nouveau délai de validité des offres courra à compter de la date limite fixée pour la remise des offres après négociation, il sera fixé dans le nouveau règlement de consultation/la lettre de consultation valant RC qui sera déposé(e) sur la PLACE dans le cadre de cette nouvelle remise des offres après négociation.

En cas d'offres optimisées remises suite à une phase de négociation, ce délai repart à zéro.

Dans le cas où aucune modification n'est apportée au CCTP, en cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

Dans le cas où des modifications non substantielles étaient apportées au CCTP au cours de la négociation, tous les candidats devront obligatoirement redéposer une offre tenant compte de ces modifications. A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et rejetée.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence et sa propreté.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet

S'agissant de la clause environnementale

En plus des articles 7 et 36 du CCAG travaux dont il est fait application les précisions relatives à la clause environnementale figurent à l'article 1-6.5.2 du CCAP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter, à avoir :
 - Acte d'engagement
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Le cadre réponse du Mémoire Technique à joindre à l'offre
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les 2 formulaires « Acte de sous-traitance SNIA » (1^{er} rang et 2nd rang) à utiliser obligatoirement en cas de déclaration de sous-traitance ;
- La fiche de visite obligatoire préalable à la remise des offres à joindre à l'offre.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous-dossier « candidature » :

Situation juridique - références requises :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Expérience :

- Une présentation des références de même nature en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'année et le lieu d'exécution des prestations.

- Capacités professionnelles :

- La preuve de la capacité de l'entreprise, de la société peut être apportée par tous les moyens, notamment par des références attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux pour lesquels il concourt. Ces références seront d'ampleurs similaires, réalisées par les intervenants de l'agence (agence qui réalisera les travaux et non par la société nationale) sur les 5 dernières années, précisant la nature exacte des travaux, le coût de l'opération, le nom du Maître d'Ouvrage, etc.... telles que mentionnées au premier alinéa du paragraphe « Expérience » ci-dessus.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de mêmes natures que celles du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique/informatique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- Les certificats de qualifications professionnelles (en rapport avec la mission à exécuter).
Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Autres documents :

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lorsqu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Si le candidat utilise le DUME, le candidat transmettra les informations précitées dans cet article 3-1.2.

dans un autre sous-dossier « Offre » :

1. L'acte d'engagement :

Cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA » mis à disposition dans le DCE, dûment complété, à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP et les documents listés en annexe de l'acte de sous-traitance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Nota : la signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au moment du dépôt de l'offre, néanmoins, à des fins de simplification, les candidats sont invités à le signer dès le dépôt de l'offre.

Le candidat complètera le nombre de pages et d'annexes de l'acte d'engagement en page 1 de ce dernier.

2. La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) :

Cadre ci-joint à compléter sans modification. Le candidat peut transmettre un sous-détail des prix au format de son choix, mais il ne devra en aucun apporter de modifications à la DPGF.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

La DPGF est au format Excel avec formules de calcul préremplies. Il appartient au candidat de s'assurer que les totaux dans la DPGF ne contiennent pas d'erreur de calcul et prennent bien en compte l'intégralité des prix qu'il aura renseignés. En cas d'anomalie constatée (formule de calcul erronée, oubli de ligne à chiffrer...) le candidat signale cette anomalie via l'option lui permettant de poser des questions sur la consultation en cours sur la plateforme PLACE.

3. Le cadre réponse du mémoire technique

Cadre ci-joint à compléter sans modification (le candidat pourra annexer tous les documents pertinents de son choix à l'appui de ce cadre réponse afin de rendre son offre la plus exhaustive possible).

4. Le cadre réponse du planning ressource

5. Une note relative à la prise en compte de la clause environnementale.

6. Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits définis au CCTP.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

7. **En cas de sous-traitance** : A l'appui du formulaire « Acte de sous-traitance SNIA », le sous-traitant fournira également un mémoire technique relatif aux tâches qui lui sont confiées, permettant de s'assurer qu'il est en capacité et va mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations telles que définies au CCTP, ainsi que tous les documents administratifs demandés au titulaire dans le cadre de la présente consultation (rappelés au présent article 3-1.4).

8. L'attestation de visite obligatoire

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- **S'il ne l'a pas fourni lors du dépôt de son offre, l'acte d'engagement, dûment complété et visé, sera transmis en original au RA** (numérique pdf avec certificats de signature valides si visa électronique ou papier si visa manuscrit) ;
- Les justificatifs permettant de s'assurer que le signataire du marché dispose de la délégation de signature correspondante ;
- Un RIB lisible correspondant aux coordonnées bancaires renseignées dans l'AC ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP ;
- L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ces pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché (avec les 3 meilleurs candidats) à l'issue de l'analyse des offres initiales. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Lot	Critère d'attribution	Pondération
LOT 1	Critère prix	40
	Critère technique	50
	Critère environnemental	10
LOT 2	Critère prix	40
	Critère technique	50
	Critère environnemental	10

Le candidat qui n'aura pas obtenu au moins 25/50 au critère technique (avant pondération ou sans pondération) verra son offre automatiquement éliminée.

1 - Le prix des prestations (Np) – 40 points

Le prix sera comparé sur la base du montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement sur la base de la formule suivante :

$$N_p = 40 \times (P_0 / P_i)$$

dans laquelle :

- N_p est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix". Elle est arrondie à 2 décimales.
- P_i est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC ;
- P_0 est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.

2 - La valeur technique (Nt) – 50 points

Lot 1 – MENUISEIRES EXTERIEURES

(notée selon les sous-critères ci-dessous et présentés dans le cadre réponse fourni dans le DCE accompagné de tous les justificatifs nécessaires)

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Nt1 – Organisation du chantier au regard des conditions du site et de l'opération 25 PTS

- Nt1-1 – Nuisances (bruit, visibilité...) 10PTS

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour limiter le bruit et les nuisances diverses (poussières, visibilité ...) dans le cadre des travaux extérieurs et intérieurs.

Il apportera obligatoirement des précisions explicites sur l'identification des travaux générateurs de bruit.

Ce sous-critère technique Nt1-1 est éliminatoire.

L'offre du candidat sera automatiquement éliminée si l'exigence ci-dessous n'est pas respectée :

- **le candidat doit obtenir au moins 5 points sur les 10 attendus.**

En cas de négociation, la note retenue pour l'élimination du candidat sera celle obtenue après analyse de la dernière offre négociée.

- Nt1-2 – Protection des ouvrages 10PTS

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour assurer la protection des ouvrages et des équipements (propres au projet et ceux déjà en place) pendant les phases d'intervention pendant la durée du chantier, en particulier, la protection des équipements en place dans la salle technique et salle IFR et la protection des locaux

- Nt1-3 – Livraisons et contraintes d'accès au site 5PTS

Le candidat décrira les méthodologies de gestion des livraisons et prise en compte des contraintes d'accès au site et risques associés aux travaux sur un site aéroportuaire, et notamment :

- anticipation des contraintes d'accès au site au regard des mesures de sûreté (badge d'accès...)
- gestion des nuisances liés au stockage (risque d'empoussièrement ou d'envol...)

Nt2 – Méthodologie de réalisation et description des ouvrages

Le candidat décrira les ouvrages, leur description technique et les méthodologies de mise en œuvre des menuiseries extérieures

Nt3 – Moyens humains et matériels

Le candidat décrira les moyens humains mis en place pour le chantier au moyen :

- d'un planning ressourcé,
- d'un organigramme de l'équipe d'encadrement et de l'équipe dédiée au chantier assorti des CV et expériences associés



Lot 2 – VMC DOUBLE FLUX

Nt1 – Organisation du chantier au regard des conditions du site et de l'opération 25 PTS

- Nt1-1 – Nuisances (bruit, visibilité...) 10PTS

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour limiter le bruit et les nuisances diverses (poussières, visibilité ...) dans le cadre des travaux extérieurs et intérieurs.
Il apportera obligatoirement des précisions explicites sur l'identification des travaux générateurs de bruit.

Ce sous-critère technique Nt1-1 est éliminatoire.

L'offre du candidat sera automatiquement éliminée si l'exigences ci-dessous n'est pas respectée :

- **le candidat doit obtenir au moins 5 points sur les 10 attendus.**

En cas de négociation, la note retenue pour l'élimination du candidat sera celle obtenue après analyse de la dernière offre négociée.

- Nt1-2 – Protection des ouvrages 10PTS

Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour assurer la protection des ouvrages et des équipements (propres au projet et ceux déjà en place) pendant les phases d'intervention pendant la durée du chantier, en particulier, la protection des équipements en place dans la salle technique et salle IFR et la protection des locaux

- Nt1-3 – Livraisons et contraintes d'accès au site 5PTS

Le candidat décrira les méthodologies de gestion des livraisons et prise en compte des contraintes d'accès au site et risques associés aux travaux sur un site aéroportuaire, et notamment :

- anticipation des contraintes d'accès au site au regard des mesures de sûreté (badge d'accès...)
- gestion des nuisances liés au stockage (risque d'empoussièrement ou d'envol...)

Nt2 – Méthodologie de réalisation et description des ouvrages 15PTS

Le candidat décrira les ouvrages, leur description technique et les méthodologies de réalisation de la VMC double flux

Nt3 – Moyens humains et matériels 10pts

- Le candidat décrira les moyens humains mis en place pour le chantier au moyen :
- D'un planning ressourcé
 - D'un organigramme de l'équipe d'encadrement et de l'équipe dédiée au chantier assorti des CV et expériences associés

Pour les candidats ayant satisfait au sous-critère éliminatoire Nt1-1, la valeur technique sera jugée sur le total de points des 3 sous-critères :

$$N_t^i = N_{t1} + N_{t2} + N_{t3}$$

où

N_t^i est le total de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 50 points.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note technique (N_t^{i-max}) se verra attribuer les 50 points du critère technique.

Les autres candidats se verront attribuer le total de point suivant :

$$N_t^{i-final} = 50 \times N_t^i / N_t^{i-max}$$

Le candidat qui n'aura pas obtenu au moins 25/50* au critère technique (N_t^i avant pondération) verra son offre automatiquement éliminée.

***En cas de négociation, la note retenue pour l'élimination du candidat sera celle obtenue après analyse de la dernière offre négociée.**

3- Critère environnemental (Ne) - 10 pts

Lot 1 – MENUISERIES

Gestion durable des matériaux, déchets et utilisation de produits certifiés ou labellisés

Le candidat sera évalué sur sa capacité à favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux, à gérer efficacement les déchets générés par les opérations, et à privilégier l'utilisation de produits labellisés ou certifiés, selon les exigences suivantes :

Ne 1- Réemploi et recyclage des matériaux 3 PTS:

Qualité et pertinence des prestations proposées pour la collecte non destructive, le tri et le stockage des matériaux réemployables (bois, aluminium, acier, etc.) dans des conditions préservant leur qualité.

Engagement à intégrer une part significative de matériaux recyclés ou réemployés dans les ouvrages, avec justification de leur provenance, nature et part en masse.

Ne 2 Gestion des déchets de coupe et emballages 4pts :

Description des procédures mises en œuvre pour la collecte, le tri, le stockage temporaire, le transport et le traitement des déchets, conformément à la réglementation et à la hiérarchie des modes de traitement (préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination).

Mesures prévues pour réduire la production de déchets, notamment par optimisation des découpes et limitation des emballages superflus.

Capacité à fournir les justificatifs de traçabilité des déchets (bordereaux de suivi, certificats de traitement).

Ne 1- Utilisation de produits labellisés ou certifiés 3pts :

Le candidat devra produire la preuve de certification du "Fenêtrealu" avec mention "Environnement".

Lot 2 – CVC

Qualité de l'optimisation énergétique, gestion des fluides frigorigènes, gestion des déchets spécifiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux installations CVC

Le candidat devra présenter une réponse détaillée et documentée sur les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour respecter et dépasser les exigences suivantes :

Ne1 - Optimisation énergétique des installations 3ts :

Description des dispositifs et systèmes prévus pour réduire la consommation énergétique (équipements performants, régulation fine, récupération de chaleur, adaptation aux besoins réels)

Ne2 - Gestion des déchets spécifiques 4pts :

Organisation de la collecte, tri, stockage, transport et traitement des déchets spécifiques (équipements hors d'usage, fluides récupérés, huiles usagées, déchets dangereux) selon la réglementation et la hiérarchie des modes de traitement ;

Fourniture sur demande des justificatifs de traçabilité (bordereaux, certificats).

Ne 3 Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation 3pts :

Mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles (maintenance préventive, détection et réparation rapide des fuites, optimisation des cycles, recours aux énergies renouvelables).

La valeur environnementale sera jugée sur le total de points des 3 sous-critères :

$$Ne^i = Ne_1 + Ne_2 + Ne_3$$

où

Ne^i est le nombre de point de l'offre du candidat « i » obtenu sur 10 points.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note technique (Ne^{i_max}) se verra attribuer les 10 points du critère technique.

Les autres candidats se verront attribuer le total de point suivant :

$$Ne^{i_final} = 10 \times Ne^i / Ne^{i_max}$$

Notation totale :

La note totale est donc calculée sur 100 points après notation du critère technique et de la valeur prix. Chaque offre sera affectée d'une note totale (N). Dans ce classement, l'offre affectée de la note totale la plus élevée sera jugée comme économiquement la plus avantageuse et proposée comme telle au Représentant de l'Acheteur.

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

La note totale et finale du candidat sera : N_p pondérée + N_t pondérée + N_e pondérée
--

Dans le cas où une seule offre aurait été déposée ou serait acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, les critères ci-dessus seront évaluer de la façon suivante :

1 – Critère prix	Une note sur 40 points n'étant pas pertinente, aucune note ne sera accordée sur le prix. Pour évaluer l'offre financière du candidat, le prix sera évalué au regard de l'estimation de l'acheteur et des crédits disponibles pour le marché concerné.
2 – Critère technique	Le candidat qui ne remplirait pas les exigences fixées au premier sous-critère technique (N_{t1-1}) ci-dessus verra son offre automatiquement éliminée. En cas de négociation, la note retenue pour l'élimination du candidat sera celle obtenue après analyse de la dernière offre négociée. En plus du critère éliminatoire susmentionné, si le candidat n'obtient la moyenne au critère technique (25/50) , l'offre sera automatiquement éliminée. En cas de négociation, cette élimination sera réalisée sur la base des notes obtenues après négociation.
3 – Critère environnemental	La pondération n'étant pas pertinente, le candidat se verra attribuer la note N_e^i

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'acheteur demandera au candidat concerné de régulariser la DPGF afin qu'elle soit mise en conformité avec le montant en lettres en euros TTC figurant dans l'acte d'engagement. En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-NAN_MAPA_26-057**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs sauf dans le cas du 2nd alinéa du présent article 5-2 ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les noms des documents constituant la candidature et l'offre devront être suffisamment explicites et respecter la nomenclature suivante :

- ☞ commencer par le nom court du candidat
- ☞ éventuellement indiquer un numéro d'ordre
- ☞ comporter le nom court du document (ex : attestation travailleurs étrangers)
- ☞ éventuellement se terminer par la date du document au format aaaammjj (a=année, m=mois, j=jour")
- ☞ ne pas dépasser **60** caractères de préférence

5-1-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Monsieur le Chef de Département
BP 4321
44343 Bouguenais Cedex

Consultation SNIA PAI-NAN MAPA 2026-057

Copie de sauvegarde pour : « Remplacement des menuiseries extérieures du bloc technique de la tour de Contrôle de l'aéroport de Nantes-Atlantique »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-1-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. VISITE OBLIGATOIRE

La visite de site est **OBLIGATOIRE** et devra avoir eu lieu avant **le 09/10/2026**

Pour se rendre sur le site, les candidats doivent s'adresser à/au :

M. Mickaël MORICEAU ou M. Olivier Hautbois

SNIA-Ouest

snia-nantes-bf@aviation-civile.gouv.fr

02 28 09 27 10

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. VOIE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Cour administrative d'appel de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
B.P. 18529
44185 Nantes Cedex 4

tél. : 02 51 84 77 77

greffe.caa-nantes@juradm.fr

<http://nantes.cour-administrative-appel.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.